



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

République française

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/09/2025
004-210402186-20250926-DE_2025_039-DE

Département des Alpes-de-Haute-Provence

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du vendredi 26 septembre 2025

Date de la convocation: 19/09/2025

Membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON

Présents : 6

Présents : Bruno BICHON, Monique JANIN, Florence FOURNEAU, Nicole HOGGE, Didier VIAL, Yvette MIGUEL

Votants: 9

Représentés: Florine DUPONT SENES par Florence FOURNEAU, Denis GARIN par Bruno BICHON, Robert LIAUTAUD par Yvette MIGUEL

Pour: 5

Excusés:

Contre: 4

Absents: Caroline CHAILLAN, Jean-Yves KISTON

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Florence FOURNEAU

Objet: Etude d'impact financière pour DETR 2025 - DE_2025_039

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la demande de subvention de l'Etat 2025 pour le projet eau et assainissement de Château Garnier, la commune doit fournir une étude d'impact financier.

Monsieur le maire rappelle le projet global qui consiste à la réfection des réseaux d'eau et d'assainissement et des ouvrages d'adductions de la commune de THORAME BASSE et de ces 4 hameaux.

La première tranche de travaux est en cours d'exécution sur le hameau de Château Garnier, car il s'agit du hameau le plus peuplé, pour une dépense totale de 1 019 930,00 € HT voire délibération n°2023-42 du 04 décembre 2023.

Cette première tranche est dans sa phase finale, afin d'avoir une continuité dans l'exécution de cette réalisation dans sa totalité et pour l'entreprise de ne pas avoir d'interruption de chantier.

Une seconde tranche de travaux prévue cette année s'élève à 975 199,00 € HT et a pour objectif le traitement des eaux usées recueillies par le réseau séparatif créé en tranche fonctionnelle 1.

La part d'autofinancement, pour la seconde tranche s'élève à 292 558,23 € HT, sera prélevée sur la Capacité d'Autofinancement net du budget eau et assainissement qui s'élève au 31 décembre 2024 à 169 463,18 € et le fonds de roulement du budget eau et assainissement.

Monsieur le maire expose que la commune augmentera régulièrement les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour reconstituer son autofinancement.

Les recettes des redevances s'élèvent à 116 914,11 € TTC pour l'année 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
004-210402186-20250926-DE_2025_039-DE

VALIDE l'étude d'impact concernant le financement des travaux de réfection des réseaux d'eau et d'assainissement de Château Garnier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Bruno BICHON

